



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

SOUS-PREFECTURE DE NONTRON
POLE ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Arrêté n° 24-2018-07-20-006
portant approbation de la révision de la carte communale applicable
sur la commune de SAINT SAUD-LACOUSSIÈRE

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 160-1 à L. 163-10, R. 161-1 à R. 163-9 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 approuvant la carte communale de SAINT SAUD-LACOUSSIÈRE ;

VU la délibération n° 2011-0028 du conseil communautaire du Périgord Vert en date du 19 septembre 2011 prescrivant la révision de la carte communale de SAINT SAUD-LACOUSSIÈRE ;

VU l'arrêté n° 2013 147-0010 du 27 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais issue de la fusion de la communauté de communes du Périgord Nontronnais et de la communauté de communes du Périgord Vert ;

VU l'arrêté n° 2013 147-0004 du 27 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Haut Périgord issue de la fusion de la communauté de communes du Périgord Vert Granitique et de la communauté de communes du Périgord Nontronnais ;

VU l'arrêté n° PREF/DDL/2016/0183 du 15 septembre 2016 portant création de la communauté de communes du Périgord Nontronnais issue de la fusion de la communauté de communes du Haut Périgord et de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 09 mars 2016 et celui en date 31 août 2016 ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 21 mars 2016 ;

VU la désignation de M. Pierre MORTEMOSQUE commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux ;

VU l'arrêté de M. le Président de la communauté de communes du Périgord Nontronnais en date du 18 novembre 2016 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 19 décembre 2016 au 20 janvier 2017 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil communautaire du Périgord Nontronnais en date du 04 juin 2018 approuvant la révision de la carte communale de SAINT SAUD-LACOUSSIERE ;

VU les avis des services consultés,

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2018-05-15-004 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric ROUSSEL, Sous-Préfet de Nontron ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Nontron,

A R R E T E

Article 1 : Le dossier de révision de la carte communale de SAINT SAUD-LACOUSSIERE annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Conformément aux articles R.161-1 et suivants du code de l'urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation et ses annexes
- un document graphique (4 plans de zonage)
- des annexes (servitudes d'utilité publique)

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- au siège de la communauté de communes du Périgord Nontronnais
- à la mairie de SAINT-SAUD-LACOUSSIERE,
- auprès des services de l'État : sous-préfecture de Nontron et direction départementale des territoires (service territorial du Périgord Vert, à la Maison de l'État de Nontron)

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant la carte communale seront affichés en mairie et au siège de la communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

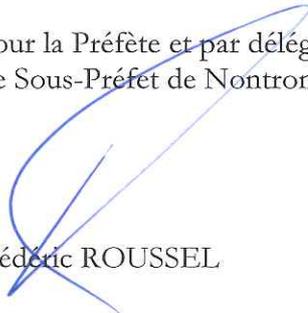
Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : le Sous-Préfet de Nontron, le Maire de la commune de SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE, le Président de la communauté de communes du Périgord Nontronnais, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nontron, le 20 juillet 2018

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Nontron,



Frédéric ROUSSEL

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000/231 du 12/04/2000).

Dans un délai de deux mois à compter du caractère exécutoire du document, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Madame la Préfète de la Dordogne – 2, rue Paul Louis-Courier – 24016 PERIGUEUX cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif – 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX cedex (paiement d'un timbre au tarif en vigueur).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.